



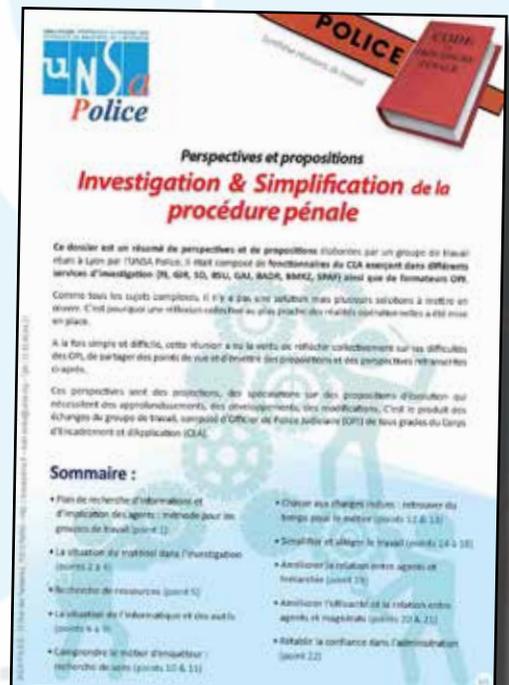
Investigation / procédure pénale

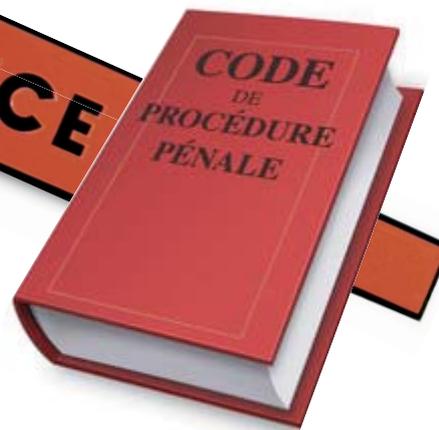
L'UNSA Police dit «STOP» !

Pour l'UNSA Police, la coupe est pleine : il faut que cela change. Une délégation de l'UNSA Police sera reçue vendredi 09 février 2018 au ministère de la Justice.

« Sur la simplification de la procédure pénale, comme sur les chantiers de la justice, l'UNSA Police fera valoir ces revendications, issues d'une large concertation effectuée auprès de tous les collègues travaillant dans les services d'Investigation. »

Philippe Capon
Secrétaire Général





Perspectives et propositions

Investigation & Simplification de la procédure pénale

Ce dossier est un résumé de perspectives et de propositions élaborées par un groupe de travail réuni à Lyon par l'UNSA Police. Il était composé de **fonctionnaires du CEA exerçant dans différents services d'investigation (PJ, GIR, SD, BSU, GAJ, BADR, BMRZ, SPAF) ainsi que de formateurs OPJ.**

Comme tous les sujets complexes, il n'y a pas une solution mais plusieurs solutions à mettre en œuvre. C'est pourquoi une réflexion collective au plus proche des réalités opérationnelles a été mise en place.

A la fois simple et difficile, cette réunion a eu la vertu de réfléchir collectivement sur les difficultés des OPJ, de partager des points de vue et d'émettre des propositions et des perspectives retranscrites ci-après.

Ces perspectives sont des projections, des spéculations sur des propositions d'évolution qui nécessitent des approfondissements, des développements, des modifications. C'est le produit des échanges du groupe de travail, composé d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) de tous grades du Corps d'Encadrement et d'Application (CEA).

Sommaire :

- Plan de recherche d'informations et d'implication des agents : méthode pour les groupes de travail (point 1)
- La situation du matériel dans l'investigation (points 2 à 4)
- Recherche de ressources (point 5)
- La situation de l'informatique et des outils (points 6 à 9)
- Comprendre le métier d'enquêteur : recherche de sens (points 10 & 11)
- Chasse aux charges indues : retrouver du temps pour le métier (points 12 & 13)
- Simplifier et alléger le travail (points 14 à 18)
- Améliorer la relation entre agents et hiérarchie (point 19)
- Améliorer l'efficacité et la relation entre agents et magistrats (points 20 & 21)
- Rétablir la confiance dans l'administration (point 22)

Plan de recherche d'informations et d'implication des agents : méthode pour les groupes de travail

1. Développer sur l'ensemble du territoire des réunions spécifiques investigation

Ces réunions auraient le mérite d'une réflexion collective et s'inscriraient dans une série de propositions qui pourraient être formulées. Les différences de fonctionnement des parquets seraient également mises en évidence, et les simplifications exercées par certains pourraient se généraliser.

Ces réunions devraient être composées d'Officier de police judiciaire (OPJ) des différentes directions, qui exercent des fonctions de petit judiciaire, d'investigation de masse, mais aussi au sein de services plus spécialisés (SD, PJ, groupes stupéfiants...).

Il conviendrait que chaque groupe produise une synthèse concernant les problèmes liés à la procédure sur le fond, la forme et les problèmes matériels.

Les magistrats pourraient être associés à une partie de ces réunions.

La situation du matériel dans l'investigation

2. Obtenir un état précis des moyens affectés à l'investigation : la situation du parc automobile, la dotation en visioconférence, les scanners collectifs, la mise en place d'une interface permettant de consulter plusieurs fichiers simultanément par la saisie unique de l'identité d'un mis en cause, l'extension de l'habilitation de certains fichiers à l'ensemble des OPJ, comme par exemple le Fichier National des Détenus (à Lyon, seuls 3 fonctionnaires en sécurité publique sont habilités à sa consultation) . Cet état permettra notamment de mesurer l'action positive de l'Etat vis-à-vis de cette mission et de maîtriser les évolutions effectives.

3. Fournir des visioconférences à l'ensemble des commissariats éloignés des TGI.

4. Suivi des crédits : Les policiers n'ont pas de visibilité sur le suivi des matériels achetés ou affectés dans les services, vis-à-vis des budgets annoncés. La loi de finance, comme chaque année, vote des crédits pour l'acquisition de matériel. Au final quel est le suivi de ces projections financières (parc automobile ou matériels bureautiques)?

Recherche de ressources

5. Obtenir sur chaque région, la situation des saisies d'avoir criminel ayant permis aux services de police d'acquérir des moyens matériels et principalement des véhicules. Obtenir une audience auprès de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) afin de déterminer les freins existant tant au niveau de la justice que de la police. Les gendarmes ont créé un pôle national en charge des saisies des avoirs criminels s'occupant notamment des saisies confiscatoires avant jugement. Ainsi il coordonne le travail pour rationaliser et suivre l'ensemble des procédures au niveau local. En cas de restitution du bien, le budget est centralisé et n'impacte pas les budgets locaux.

La situation de l'informatique et des outils

6. Un état des lieux précis doit être fait sur les problèmes de logiciel et de réseau informatique qui deviennent insupportables pour nos collègues. **Obtenir une situation exacte des problématiques réseau** et une planification des travaux en cours et à venir. **Des fonctionnaires exerçant dans les services informatiques** pourraient prendre part aux groupes de travail. Quels sont les blocages ? Comment résoudre les problèmes ? .

7. Mise en place d'un logiciel de procédure (LRPPN) intuitif dont les fonctionnalités auront été présentées, testées et modifiées le cas échéant, à des groupes d'enquêteurs désignés comme référent et issus de différents groupes d'enquête : du « petit judiciaire » à l'investigation spécialisée.

8. Mettre en place un rapprochement automatique entre des données similaires pour éviter des recherches longues et fastidieuses et un accroissement des coûts liés à la prise d'empreinte génétique. **Nécessité** de faire évoluer le moteur de recherche du FNAEG.

9. Signalisation pour enregistrement au FAED (Fichier Automatisé des Empreintes Digitales) : **Arrêter de systématiser la photographie et la prise d'empreintes** lors de chaque interpellation lorsqu'elles sont rapprochées dans le temps.

Comprendre le métier d'enquêteur : recherche de sens

10. Demander à l'administration et ce dans chaque direction, **une analyse des pratiques professionnelles** tant sous l'angle policier que judiciaire afin d'identifier les contraintes et les marges de manœuvre qui peuvent être mises en place. Obtenir un état précis des effectifs (ratio procédures par fonctionnaire, qualifications judiciaires). Définir clairement la mission et les tâches de l'enquêteur : il semble important et judicieux de préciser que l'objectif est le retour des agents de l'investigation vers un travail de police.

11. La mise en évidence de la partie formalisme au travers d'un état exhaustif de la procédure ainsi que des éléments statistiques. **Obtenir un recensement**, pour chaque type de procédure. **Combien de temps passe** chaque enquêteur, pour chaque type de procédure, sur le formalisme ? **Combien de temps passe** chaque enquêteur à entrer les données de la procédure (heure, lieu, nature de l'infraction, mode opératoire ...) pour alimenter le fond de dossier du LRPPN ?

Chasse aux charges indues : retrouver du temps pour le métier

12. Procurations : mettre en place une réflexion sérieuse sur la fin de cette mission administrative qui monopolise à chaque élection une partie des forces de police. Il devient nécessaire de procéder à un transfert de cette charge. La comparaison avec d'autres pays ont mis en évidence des dispositifs qui ne mettent pas les services de police en difficulté à chaque élection. Les préfetures ou les mairies pourraient se retrouver dans les prochaines années en charge de ces opérations.

13. Supprimer certaines enquêtes systématiques comme par exemple l'habilitation des experts auprès des tribunaux ou des enquêtes liées à des constatations d'infractions établies par d'autres administrations (exemple : les constatations effectuées par la direction de la consommation, de la concurrence et des fraudes).

Simplifier et alléger le travail

14. Nous devons sortir du système qui nous impose « de recevoir toutes les plaintes ». Le policier est à même d'être un régulateur, une entité, une personne en charge de s'assurer que les plaintes prises répondent aux conditions de matérialité de l'infraction. Il faut cesser de recevoir les plaintes qui ne constituent pas une infraction pénale. Le dépôt de plainte pour les assurances mériterait d'être revu. Une mention main courante peut être suffisante lorsque les éléments constitutifs ne sont pas réunis.

15. Etendre le panel des infractions concernées par les procédures simplifiées, hors réitération. Dorénavant inscrit dans le paysage judiciaire, la procédure simplifiée concerne le port d'arme de catégorie D, le vol à l'étalage, l'usage de stupéfiants, tant pour les mineurs que pour les majeurs. Les enquêteurs souhaiteraient pouvoir appliquer le système des procédures simplifiées à d'autres infractions, dès lors qu'il s'agit d'un primo délinquant pour l'infraction concernée. L'ensemble des actes et la notification d'un rappel à la loi sont retranscrits dans un seul et même procès-verbal rédigé par le policier interpellateur. Cela entraînerait comme pour toutes autres procédures la rédaction de C.R.E.I. (compte-rendu d'enquête initial) et l'enregistrement automatique au T.A.J. (traitement des antécédents judiciaires) à des fins statistiques. Ce dispositif a été largement détaillé par le parquet de Lyon. La réalité sur le territoire national est difficile à évaluer.

16. Les enquêteurs soulignaient l'intérêt, comme du reste la commission Nadal, d'une **contraventionnalisation de nombreuses infractions**, sinon mineures, en tout cas simples et hors réitération, voire même une forfaitisation complète qui pourrait donner lieu par les équipages interpellateurs à un procès-verbal électronique. La difficulté réside dans l'appréhension des produits et les éventuelles voies de recours. A contrario, la transaction pénale est rejetée par la totalité de nos collègues car trop contraignante dans sa forme.

17. La chimère de la dématérialisation des procédures. Cette dématérialisation des procédures a commencé sur Lyon, uniquement pour les déferrements mais, malgré tout, nos collègues continuent de transmettre des exemplaires de procédure. Il faut poursuivre le sujet et aller plus loin, **«oraliser» les procédures les plus simples**. Elles donneraient lieu au versement de toutes les pièces utiles à l'enquête au seul enregistrement sonore des actes effectués en garde à vue ou en audition libre. **Arriver à échéance à une dématérialisation complète** des procédures. Dans l'attente, limiter les envois papiers et transmettre les procédures par un système de type «envol». **Intégration de signatures électroniques.**

18. Dématérialiser rapidement le registre de garde à vue en interconnectant les procès verbaux de garde à vue. La question de l'émergence du gardé à vue reste une difficulté technique qui sera levée par la signature électronique.

Améliorer la relation entre agents et hiérarchie

19. De plus en plus souvent, l'administration communique au travers de la messagerie (courriels) et adresse aux enquêteurs des fiches pratiques sur les différentes carences en matière de formation et d'information pouvant entraîner des vices de forme. Cet artifice fragilise les procédures et est mal perçu par les enquêteurs, déjà contraints de gérer de très nombreuses informations et notes de service. Il faut anticiper la formation sur les modifications procédurales, nombreuses ces dernières années, et prévoir des délais suffisants pour la mise en application par les enquêteurs. La communication orale est à privilégier, des échanges directs avec la hiérarchie permettent d'avoir des réponses rapides et/ou d'apaiser d'éventuelles tensions.

Améliorer l'efficacité et la relation entre agents et magistrats

20. Les visites sur site (commissariat de police) des parquetiers doivent se généraliser pour avoir un traitement efficace et pertinent des procédures. Ce fonctionnement existe dans de nombreux départements, notamment à Lyon, et il a démontré son efficacité. Il s'agit de procédures concernant certaines infractions, ne nécessitant pas d'appel au Parquet, et pour lesquelles une décision de classement sans suite est susceptible d'intervenir. Le magistrat, lors de sa visite sur site, décide de la suite à donner. Les enquêteurs souhaiteraient que ce mode de fonctionnement soit étendu à d'autres infractions. Une évaluation nationale permettrait de mesurer les infractions susceptibles de pouvoir être incluses dans ce dispositif. **Les nombreux collègues de BSU (Brigade de Sûreté Urbaine)** et notamment ceux **chargés des Instructions parquet** rapportent que de nombreuses affaires sont transmises aux services alors qu'il n'y a parfois même pas de fait délictuel. Il conviendrait de s'assurer de modalités relatives à ces tris et transmissions qui noient les services de police.

21. Avoir connaissance du suivi judiciaire et des condamnations prononcées. Actuellement, à Lyon, les enquêteurs n'ont un retour que lorsque le mis en cause est passé en comparution immédiate. L'UNSA Police demande la mise en place de «l'information partagée» (condamnations prononcées, réductions de peine, autorisations de sortie...)

Mise en place d'une commission de suivi

22. Il conviendra de mettre en place un suivi de ces propositions afin de pouvoir s'assurer de la détermination et de l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés.

